



**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 15 ET 16 OCTOBRE  
ET LE 10 DÉCEMBRE 2020

*Présidente: S.E. Mme l'Ambassadrice Xolelwa Mlumbi-Peter*

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 15-16 octobre et le 10 décembre 2020. Les déclarations faites au cours de cette réunion seront distribuées dans un addendum au présent document.

**Table des matières**

<b>1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD .....</b>	<b>3</b>
<b>2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES .....</b>	<b>4</b>
<b>3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19.....</b>	<b>4</b>
<b>4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....</b>	<b>5</b>
<b>5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE .....</b>	<b>5</b>
<b>7 EXAMEN ANNUEL DU SYSTÈME DE LICENCES OBLIGATOIRES SPÉCIALES (PARAGRAPHE 7 DE L'ANNEXE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AMENDÉ ET PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE).....</b>	<b>6</b>
<b>8 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....</b>	<b>7</b>
<b>9 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1 .....</b>	<b>8</b>
<b>10 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2 .....</b>	<b>8</b>
<b>11 DIX-HUITIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC .....</b>	<b>9</b>
<b>12 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....</b>	<b>10</b>
<b>13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RENDRE LES MPME COMPÉTITIVES – RENDRE LES MPME COMPÉTITIVES GRÂCE À LA PROTECTION INCLUSIVE DE DIFFÉRENTES FORMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....</b>	<b>11</b>
<b>14 DEMANDE D'UNEMENT MOTIVÉE DES PMA TENDANT À CE QUE SOIT PROROGÉE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES .....</b>	<b>11</b>

<b>15 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19 .....</b>	<b>12</b>
<b>16 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>14</b>
<b>17 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....</b>	<b>14</b>
<b>18 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....</b>	<b>15</b>
<b>19 RAPPORT ANNUEL.....</b>	<b>15</b>
<b>20 AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>15</b>
<b>20.1 Dates des réunions en 2021 .....</b>	<b>15</b>

## 1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1. La Présidente a invité le Secrétariat à faire rapport sur les notifications que le Conseil avait reçues depuis sa réunion de juillet 2020.

2. Un représentant du Secrétariat a indiqué que le Conseil avait reçu les notifications ci-après, présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC:

- a. le Taipei chinois avait notifié son Règlement sur le dépôt par voie électronique des demandes d'enregistrement de brevets et de marques, ainsi que son Règlement sur l'approbation des demandes de licence obligatoire pour les œuvres musicales et les redevances pour leur utilisation;
- b. l'Australie avait notifié une version consolidée de sa Loi sur les brevets de 1990 ainsi qu'une Loi de 2020 portant modification de ses lois sur la propriété intellectuelle qui mettait en œuvre la partie 2 de la Réponse à la Commission de la productivité et Autres mesures;
- c. le Mexique avait notifié des révisions de son Code pénal, ainsi qu'un Décret portant modification de la Loi fédérale sur le droit d'auteur en ce qui concerne la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique;
- d. les États-Unis avaient notifié leur Loi sur la protection des obtentions végétales modifiée et le Règlement d'application correspondant;
- e. le Royaume-Uni avait notifié plus de 70 actes législatifs reflétant l'évolution de la législation britannique sur les marques de fabrique ou de commerce et les dessins et modèles depuis 1996;
- f. le Pakistan avait notifié sa Loi de 2020 sur les indications géographiques;
- g. le Myanmar avait notifié sa nouvelle Loi sur la protection des obtentions végétales;
- h. Hong Kong, Chine avait notifié une Ordonnance portant modification de l'Ordonnance sur le droit d'auteur, qui renforçait les exceptions en matière de droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, conformément aux normes requises par le Traité de Marrakech;
- i. l'Ukraine avait notifié des modifications concernant sa réforme du droit des brevets, ainsi que des modifications visant à renforcer les droits sur les marques et les dessins et modèles et à lutter contre l'usage abusif des brevets;
- j. le Japon avait notifié une nouvelle version révisée de sa Loi sur la prévention de la concurrence déloyale de 1993, qui prévoyait des mesures correctives civiles contre les actes de concurrence déloyale commis à l'égard du "partage des données avec accès limité"; et
- k. la Slovénie avait notifié une Loi régissant la gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes.

3. Le représentant du Secrétariat a ajouté que l'Albanie et la Slovénie avaient fourni des renseignements sur leurs points de contact pour l'échange de renseignements et la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle au titre de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC.

4. Les représentants du Pakistan; du Mexique; de l'Australie; de Hong Kong, Chine; de l'Ukraine; du Canada; du Taipei chinois; du Royaume-Uni; et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole.

5. La Présidente a rappelé qu'à la réunion de juillet 2020, plusieurs questions avaient été posées au sujet des législations notifiées par le Canada et par l'Union européenne. Elle a invité ces deux délégations à prendre la parole pour répondre à ces questions ou pour informer le Conseil de tout élément complémentaire à cet égard.

6. Les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Union européenne ont pris la parole.

7. La Présidente a fait observer que les notifications adressées au Conseil ne suivaient pas le rythme de l'élaboration effective des lois et réglementations en rapport avec les ADPIC. Elle a rappelé que l'article 63:2 ne contenait pas une obligation ponctuelle, mais qu'il constituait une pièce maîtresse des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en matière de transparence, un élément central des travaux de fond du Conseil. Il imposait aux Membres l'obligation de notifier toute loi nouvelle ou modifiée dans le domaine des ADPIC. Cette remarque valait également pour la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, qui avait été établie par le Conseil comme élément des obligations de notification incombant aux Membres.

8. La Présidente a encouragé les Membres à notifier les modifications apportées à leur législation concernant la mise en œuvre du système de licences obligatoires spéciales pour l'exportation de médicaments visé par le nouvel article 31*bis* de l'Accord sur les ADPIC. Plus de 50 Membres de l'OMC, dont la plupart des principaux exportateurs mondiaux de médicaments, avaient adopté une législation d'application leur permettant de recourir au système en tant qu'exportateurs et/ou importateurs. Toutefois, seuls 20 Membres, dont l'Union européenne, avaient formellement notifié de telles mesures au Conseil des ADPIC. Or la notification de toutes les lois et réglementations pertinentes pouvait aider les Membres à se préparer à l'utilisation potentielle du système. Les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir aux Membres un soutien technique éclairé dans ce domaine en seraient aussi facilités.

9. Enfin, la Présidente s'est félicitée des renseignements fournis par les Membres concernant leurs notifications, ainsi que de l'échange constructif mené sous ce point de l'ordre du jour sur leur législation.

10. Le Conseil a pris note des notifications et des déclarations faites.

## **2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES**

11. La Présidente a rappelé que le Conseil s'était préparé à l'examen de la législation d'application nationale du Samoa. Comme convenu en 2019, il prendrait des dispositions à cet effet une fois que le Samoa aurait soumis les notifications concernant la révision de sa législation à la suite de son adhésion récente à plusieurs traités administrés par l'OMPI.<sup>1</sup> La Présidente a proposé que le Secrétariat reste en contact avec le Samoa au sujet des progrès accomplis dans sa nouvelle législation et que le Conseil revienne à cet examen à sa prochaine réunion.

12. La Présidente a fait observer qu'il n'y avait actuellement pas d'examen en cours sous ce point de l'ordre du jour. Les Membres ne devraient toutefois pas hésiter à revenir s'ils le souhaitent à toute question découlant des examens passés ou à demander de plus amples renseignements sur la mise en œuvre de l'Accord à l'avenir. Toute idée sur la manière de tirer au mieux parti de ce point de l'ordre du jour serait la bienvenue.

13. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et est convenu de suivre les modalités proposées par la Présidente concernant l'examen de la législation d'application nationale du Samoa.

## **3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

14. La Présidente a rappelé que ce point figurait à l'ordre du jour de la réunion informelle à composition non limitée du Conseil du 19 juin et de la dernière réunion formelle du 30 juillet 2020. Lors des consultations informelles qu'elle avait menées en septembre 2020, elle avait demandé aux Membres comment ils souhaitaient traiter ce sujet. En réponse, les délégations avaient d'une manière générale salué le travail du Secrétariat qui tenait à jour une liste des mesures relatives à la propriété intellectuelle prises dans le contexte de la COVID-19 sur le site Web de l'OMC, et avaient largement appuyé la poursuite des discussions et des échanges sur la base de cette synthèse. Certaines délégations avaient souligné que le débat devrait se concentrer sur les mesures nationales

---

<sup>1</sup> Le Samoa avait adhéré en 2018 à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet Arrangement et, en 2019, au Traité de coopération en matière de brevets, à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, administrés par l'OMPI.

et leur mise en œuvre, tandis que d'autres estimaient qu'une discussion plus approfondie était justifiée.

15. Au vu de ce large soutien, la Présidente avait proposé de poursuivre l'échange de renseignements à la réunion en cours. Elle a encouragé les Membres à réfléchir à la manière dont le Conseil pourrait faire progresser la discussion et à la question de savoir s'il devrait maintenir ce point à l'ordre du jour dans la mesure où ils étaient toujours intéressés par la poursuite des échanges alors que la pandémie persistait. Elle a fait référence au document "COVID-19: Mesures relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce", qui était disponible sur le site Web de l'OMC.<sup>2</sup> Il s'agissait d'une liste non exhaustive de mesures relatives à la propriété intellectuelle prises dans le contexte de la COVID-19, établie par le Secrétariat à partir de sources officielles et vérifiée par les Membres concernés. Cette liste était actualisée en permanence. La Présidente a encouragé les Membres à informer le Secrétariat de toute mesure qui devrait être incluse dans cette liste, ainsi que de tout élément relatif à l'expiration ou à la cessation de l'application de ces mesures.

16. Les représentants de l'Afrique du Sud; du Chili; de la Chine; du Nigeria; de l'Inde; de l'Union européenne; du Canada; de la Jamaïque, au nom du groupe ACP; des États-Unis d'Amérique; et de l'Indonésie ont pris la parole.

17. La Présidente a noté qu'il était important que le Conseil offre un forum d'échange alors que la pandémie continuait, et qu'elle aimerait proposer aux délégations une autre occasion de procéder à un tel échange à la prochaine réunion du Conseil. Consciente des sensibilités des Membres concernant les points "permanents" de l'ordre du jour, elle proposait donc que le Conseil convienne de revenir sur ce point à sa réunion suivante, afin que les échanges puissent à nouveau avoir lieu, notamment sur la base du document du Secrétariat mis à jour sur les mesures relatives à la propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19.

18. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

#### **4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)**

#### **5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

#### **6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE**

19. La Présidente a rappelé que les trois points suivants de l'ordre du jour concernant le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels et du folklore étaient traditionnellement traités ensemble. Elle avait demandé aux Membres, lors des consultations qu'elle avait menées en septembre 2020, si le Conseil devrait examiner ces points individuellement, et aucune préférence n'avait été clairement exprimée à cet égard. Elle a donc proposé que le Conseil maintienne sa pratique habituelle et a encouragé les délégations qui prendraient la parole à préciser sur quel point spécifique de l'ordre du jour leur intervention porterait.

20. Lors de la réunion de juillet 2020, la délégation du Zimbabwe avait fait part de son intérêt pour que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) soit invitée à informer le Conseil sur son rapport intitulé "Propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles" récemment mis à jour. La Présidente a indiqué que ses consultations avec les délégations en septembre 2020 n'avaient pas révélé d'objections à cet égard. Elle avait donc pris contact depuis lors avec l'OMPI, dont les représentants étaient disposés à présenter des renseignements au Conseil.

21. La Présidente a fait observer qu'en ce qui concerne le déroulement des discussions, la pratique habituelle voulait que les Membres prennent la parole en premier, suivis des observateurs. Étant donné que le Conseil avait un ordre du jour très chargé et qu'il devait gérer efficacement le temps dont il disposait, elle a proposé de donner d'abord la parole à l'OMPI, afin que les délégations puissent ensuite se référer à son exposé et aborder également dans leurs interventions les questions

---

<sup>2</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/trade\\_related\\_ip\\_measure\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_ip_measure_f.htm).

de procédure qui se posent depuis longtemps. Elle a invité l'OMPI à présenter aux Membres les renseignements attendus.

22. Les représentants de l'OMPI ont pris la parole.

23. La Présidente a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour son exposé complet. Elle a ouvert les discussions, y compris sur les questions de procédure de longue date, à savoir:

24. L'idée d'inviter le Secrétariat à mettre à jour les trois notes factuelles résumant les discussions antérieures du Conseil sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et les questions connexes; ces notes avaient initialement été établies en 2002 et actualisées pour la dernière fois en 2006; et

25. La demande visant à ce que le Secrétariat de la CDB soit invité à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya, proposition soumise pour la première fois en octobre 2010.

26. La Présidente a rappelé que les positions des Membres sur ces questions étaient bien connues et largement consignées dans les comptes rendus du Conseil. S'agissant des questions de procédure, elle a encouragé les délégations à centrer leurs suggestions sur la manière de les résoudre.

27. Les représentants de l'Afrique du Sud; du Chili; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; du Brésil; du Bangladesh; du Nigeria; de la Thaïlande; de l'Inde; de la Chine; de l'Indonésie; du Taipei chinois; des États-Unis d'Amérique; du Japon; du Canada; de l'Équateur; et de l'Australie ont pris la parole.

28. La Présidente a rappelé que les renseignements fournis par les Membres en réponse à une liste de questions sur l'article 27:3 b) constituaient un outil aux fins de l'examen prévu sous le point 4 de l'ordre du jour. En 2019, le Conseil avait reçu 2 séries de réponses, de l'Ukraine et du Mexique, les premières depuis 15 ans. Or la situation avait évolué de manière dynamique et significative dans ce domaine dans de nombreux Membres. La transparence était mutuellement très avantageuse pour tous les Membres, que ce soit en ce qui concerne les communications initiales ou les mises à jour de communications antérieures, dont beaucoup dataient déjà de deux décennies. La Présidente a encouragé les délégations à soumettre des réponses à la liste de questions, ou à mettre à jour les réponses qu'elles avaient précédemment fournies, et à notifier toute modification pertinente apportée à leur législation.

29. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à ces questions à sa prochaine réunion.

## **7 EXAMEN ANNUEL DU SYSTÈME DE LICENCES OBLIGATOIRES SPÉCIALES (PARAGRAPHE 7 DE L'ANNEXE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AMENDÉ ET PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE)**

30. La Présidente a rappelé que, par le passé, le réexamen avait été mené conformément au paragraphe 6 de la Décision de 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 23 janvier 2017, le réexamen satisfaisait en outre aux prescriptions qui avaient désormais été intégrées à l'Accord sur les ADPIC amendé.

31. Le paragraphe 7 de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC amendé et le paragraphe 8 de la Décision de 2003 relative à la dérogation prescrivaient que le Conseil réexamine chaque année le fonctionnement du système afin d'assurer son application effective. Ils prescrivaient en outre que le Conseil présente chaque année un rapport sur l'application du système au Conseil général. Dans le cas de la Décision relative à la dérogation, le réexamen était également réputé répondre aux prescriptions énoncées à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.

32. Lors des consultations menées par la Présidente en septembre au sujet de l'approche que les Membres préféreraient pour le réexamen annuel, plusieurs Membres avaient proposé que la discussion soit centrée sur des problèmes concrets liés à l'application du système, plutôt que sur un examen abstrait des questions. Certains avaient fait référence à la complexité des procédures

inhérentes au système, qui devaient être étudiées afin que celui-ci puisse garantir l'accès aux médicaments comme prévu. D'autres avaient averti que ce point de l'ordre du jour ne devait pas être "un autre point sur la COVID-19". Une proposition concrète avait recueilli un large soutien, à savoir celle de demander au Secrétariat de présenter un exposé sur la manière d'utiliser le système de licences obligatoires spéciales (au lieu d'un exposé sur la manière d'accepter l'amendement), afin de rafraîchir la mémoire des délégations et de fournir un contexte à la discussion.

33. La Présidente a proposé qu'elle commence par informer les Membres de l'état des acceptations du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, puis qu'elle donne la parole au Secrétariat pour qu'il présente un exposé sur la façon d'utiliser le système des licences obligatoires spéciales afin de rappeler les détails à tous les Membres. Les délégations auraient ensuite la possibilité de procéder à un échange de vues sur le fonctionnement du système et, pour finir, le Conseil examinerait son rapport destiné au Conseil général.

34. La Présidente a livré aux Membres des renseignements actualisés sur l'état des acceptations du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Le délai d'acceptation actuel courait jusqu'au 31 décembre 2021. L'Accord sur les ADPIC amendé était ainsi contraignant pour 131 Membres de l'OMC. En d'autres termes, 33 Membres devaient encore accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. La Présidente a encouragé ces Membres à mener à bien leurs procédures internes dans les meilleurs délais.

35. Lorsque l'Accord sur les ADPIC était entré en vigueur en janvier 2017, les Membres avaient fait observer qu'il serait utile d'examiner la façon de faire fonctionner efficacement ce nouvel outil d'achat dans la pratique. La Présidente a donc encouragé les Membres à participer à une discussion constructive, pouvant également s'appuyer sur les précédents examens. Comme ses prédécesseurs et elle-même l'avaient indiqué par le passé, deux documents pourraient être particulièrement utiles à l'examen des Membres. Le premier était le réexamen annuel du Conseil de 2016 (distribué sous la cote IP/C/76); et le second était le rapport du Secrétariat de 2016 sur ses activités de coopération technique (distribué sous la cote IP/C/W/618). L'annexe II de ce rapport résumait des questions clés que les délégations pourraient vouloir examiner en vue de favoriser l'utilisation pratique du système.

36. Les représentants du Secrétariat de l'OMC; du Tchad (au nom du Groupe des PMA); de l'Ukraine; de l'Afrique du Sud; de l'Inde; de la Chine; de la Tanzanie (au nom du Groupe africain); du Japon; de l'Australie; des États-Unis d'Amérique; du Canada; du Chili; de la Suisse; et de l'Union européenne ont pris la parole.

37. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

38. La Présidente est passée ensuite au rapport du Conseil destiné au Conseil général. Un projet de rapport avait été établi par le Secrétariat (distribué sous la cote JOB/IP/38). Il s'inspirait du modèle suivi par le Conseil pour ses rapports des années précédentes et contenait des renseignements factuels sur la mise en œuvre et l'utilisation du système. Dans la section sur l'amendement de l'Accord sur les ADPIC figurait en outre une liste des Membres qui n'avaient pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Comme pour les rapports précédents, un extrait du compte rendu des discussions menées par le Conseil sur ce point de l'ordre du jour serait reproduit dans l'annexe 1 et dans l'appendice 1 du rapport.

39. Le Conseil est convenu d'adopter le projet de rapport et d'y joindre le compte rendu des discussions.

## **8 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION**

40. La Présidente a rappelé la décision du Conseil général du 10 décembre 2019, dans laquelle les Membres avaient décidé de proroger le moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC jusqu'à la douzième Conférence ministérielle. Conformément au mandat initial, cette décision prescrivait au Conseil des ADPIC de "poursuivre son examen de la portée et des modalités" pour ces plaintes "et de faire des recommandations à la douzième Conférence ministérielle".



41. En décembre 2019, de nombreuses délégations avaient souligné la nécessité de tenir une discussion plus détaillée sur les plaintes en situation de non-violation dans le domaine des ADPIC, afin qu'à la douzième Conférence ministérielle, les Ministres puissent prendre une décision en connaissance de cause sur la portée et les modalités pour ces plaintes. La plupart des délégations avaient également dit qu'elles étaient disposées à s'engager de manière constructive et à discuter de propositions concrètes concernant la portée et les modalités.

42. Il avait également été proposé qu'un Membre élabore éventuellement une proposition. La Présidente a encouragé les délégations à soumettre des communications qui pourraient contribuer à orienter la discussion et aboutir à un résultat significatif à la douzième session de la Conférence ministérielle. Le Groupe des PMA avait aussi suggéré que la Présidente organise des discussions informelles spécifiquement consacrées à cette question afin de faciliter la participation des Membres.

43. Depuis la réunion de juillet 2020, le Secrétariat avait également tenu une séance d'information sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le contexte des ADPIC. La Présidente a invité le Secrétariat à en informer les Membres.

44. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

45. La Présidente a invité les délégations à faire part de leurs points de vue sur la manière dont le Conseil devrait aborder les discussions sur les plaintes en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC d'ici à la douzième Conférence ministérielle, en particulier dans les domaines où elles estimaient que les vues convergeaient, puisque les discussions évoluaient depuis un certain temps, et dans les domaines qui nécessitaient des éclaircissements supplémentaires de la part des Membres, de sorte à cibler le débat.

46. Les représentants du Brésil; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; de l'Afrique du Sud; du Bangladesh; de l'Égypte; du Nigéria; du Chili; de l'Inde; de la Jamaïque, au nom du Groupe ACP; de l'Argentine; de la Thaïlande; de la Chine; de l'Indonésie; de la Suisse; des États-Unis d'Amérique; de l'Union européenne; du Canada; du Taipei chinois; de l'Afrique du Sud; de l'Équateur; et de la République de Corée ont pris la parole.

47. La Présidente a indiqué qu'elle enverrait une communication en vue de faciliter les consultations informelles avec les Membres.

48. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

## **9 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1**

49. La Présidente a rappelé que le Conseil des ADPIC était tenu au titre de l'article 71:1 de procéder à un examen tous les deux ans. Cependant, étant donné que le Conseil n'avait pas achevé son examen initial en 1999, il n'y avait pas eu d'autre examen par la suite. Les examens périodiques pouvaient néanmoins se révéler très utiles pour permettre aux Membres de partager des renseignements et des données d'expérience sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC eu égard aux faits nouveaux très importants qui étaient survenus depuis la conclusion de l'Accord en ce qui concerne les aspects du système de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

50. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

## **10 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2**

51. La Présidente a dit que l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC imposait au Conseil d'examiner de façon suivie l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques. Le principal outil dont ils disposaient à cette fin était la Liste de questions.<sup>3</sup> La Présidente a rappelé que sur les 164 Membres de l'OMC, moins de 50 avaient répondu à cette liste de questions. Un grand nombre de réponses fournies par le passé risquaient également de ne plus être valables, certaines

<sup>3</sup> Documents IP/C/13 et IP/C/13/Add.1.



ayant été soumises il y a une vingtaine d'années. Cette situation ne reflétait pas le fait que la protection des indications géographiques donnait lieu à des activités juridiques et politiques importantes dans certains pays Membres ainsi que dans le cadre de plusieurs accords de libre-échange (ALE), ni les avantages que présentaient clairement la transparence et des renseignements à jour dans ce domaine pour l'ensemble des Membres.

52. La Présidente a encouragé les délégations à fournir des réponses à la Liste de questions ou à mettre à jour leurs réponses antérieures. Le système de présentation des notifications e-TRIPS leur offrait un outil en ligne facile d'emploi et pratique, qui leur permettait de répondre à la Liste de questions et de vérifier la date de leur dernière communication. Par ailleurs, conformément à la recommandation du Conseil de mars 2010, la Présidente a aussi invité les Membres à fournir des renseignements sur les dispositions relatives à la protection des indications géographiques que contenaient les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus.

53. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

## **11 DIX-HUITIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

54. La Présidente a rappelé qu'en vertu d'une Décision du Conseil de février 2003, les pays développés Membres devaient présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre conformément aux engagements qu'ils avaient contractés au titre de l'article 66:2. À cette fin, ils devaient présenter un nouveau rapport détaillé tous les trois ans et, les années intermédiaires, une mise à jour du dernier rapport présenté.

55. En juillet 2020, le Conseil avait demandé aux pays développés Membres de présenter la deuxième série de mises à jour de la sixième série de rapports suffisamment tôt pour la réunion en cours, le Secrétariat ayant distribué un rappel à cet effet.<sup>4</sup>

56. Le Groupe des PMA avait aussi soumis une proposition de modèle de présentation pour les rapports relatifs aux engagements pris par les pays développés au titre de l'article 66:2. Lors des consultations que la Présidente avait menées en septembre 2020, le Groupe des PMA avait indiqué qu'il prendrait contact avec les pays développés à cet égard.

57. Le Conseil avait reçu des rapports mis à jour des États-Unis, de la Suisse, de l'Australie, du Japon et du Royaume-Uni. Depuis la distribution de l'ordre du jour révisé, il avait reçu d'autres rapports de l'Union européenne et du Canada. Ces rapports étaient distribués dans la nouvelle série de documents spéciale portant la cote IP/C/R/TTI/[Member]/1, où la lettre "R" renvoyait à "rapport" et les lettres "TTI" à "incitations au transfert de technologie".

58. Le paragraphe 2 de la Décision du Conseil sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord expliquait que l'examen annuel devrait permettre aux Membres de poser des questions concernant les renseignements présentés et de demander des renseignements additionnels, d'examiner l'efficacité des incitations offertes pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres afin de leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable, et d'étudier toute question relative au fonctionnement de la procédure de présentation de rapports établie par la Décision.

59. Certains des renseignements fournis par les pays développés Membres n'étaient parvenus au Secrétariat que très récemment, et la plupart d'entre eux n'étaient pour l'heure disponibles que dans la langue originale. La Présidente entendait par conséquent donner aux Membres la possibilité de formuler d'autres commentaires à la prochaine réunion du Conseil, de sorte qu'ils puissent étudier au préalable les renseignements communiqués récemment ainsi que tout élément d'information reçu ultérieurement.

60. Le Secrétariat prévoyait d'organiser l'atelier sur l'article 66:2 au début de 2021. Compte tenu de la situation actuelle, les dates n'avaient pas encore été fixées et seraient annoncées dès qu'elles auraient été arrêtées. Les PMA auraient ainsi suffisamment de temps pour assimiler les renseignements fournis par les pays développés Membres dans leurs rapports, et le Secrétariat

---

<sup>4</sup> Document WTO/AIR/IP/29.

pourrait faire en sorte que ces rapports soient disponibles dans les langues officielles de l'OMC. L'atelier serait aussi l'occasion d'examiner la proposition de modèle de présentation des rapports sur les engagements soumise par le Groupe des PMA. Il se composerait de deux jours de session et d'un segment consacré au rapport et à l'examen pendant la première réunion du Conseil des ADPIC prévue en 2021. La Présidente a invité les délégations des pays développés Membres à présenter leurs rapports.

61. Les représentants du Royaume-Uni; de l'Australie; de l'Afrique du Sud; du Japon; de la Suisse; du Bangladesh; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Canada; de l'Indonésie; des États-Unis d'Amérique; de l'Australie; et de l'Union européenne ont pris la parole.

62. La Présidente a proposé que les Membres aient la possibilité de continuer d'étudier les renseignements fournis à la prochaine réunion.

63. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

## 12 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

64. La Présidente a rappelé qu'à sa réunion de juillet 2020, le Conseil était convenu de procéder à son examen annuel des activités de coopération technique à sa réunion suivante. Les pays développés Membres avaient donc été invités à mettre à jour les renseignements concernant les activités de coopération technique et financière qu'ils menaient en liaison avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. D'autres Membres, qui offraient aussi une coopération technique, avaient été encouragés à faire part de renseignements sur leurs activités dans ce domaine. Le Secrétariat avait publié un rappel à cet effet.<sup>5</sup> Des organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur au Conseil et le Secrétariat de l'OMC avaient été priés également de fournir des renseignements.

65. Le Conseil avait reçu des renseignements des pays ci-après: Japon, Suisse, Australie, États-Unis, Royaume-Uni et Norvège. Depuis la distribution de l'ordre du jour révisé, il avait reçu des renseignements supplémentaires de l'Union européenne. Ces rapports étaient distribués dans la nouvelle série de documents spéciale portant la cote IP/C/R/TC/[Member]/1, où la lettre "R" renvoyait à "rapport" et les lettres "TC" à "coopération technique". Des renseignements actualisés avaient aussi été reçus des organisations intergouvernementales suivantes: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG). Leurs rapports étaient distribués dans la même série de documents IP/C/R/TC/[IGO observer]/1. Des renseignements sur les activités de coopération technique menées par le Secrétariat de l'OMC lui-même dans le domaine des ADPIC figuraient dans le document IP/C/R/TC/WTO-OMC/1. La Présidente a invité les Membres à présenter leurs rapports.

66. Les représentants des États-Unis d'Amérique; du Royaume-Uni; du Japon; de l'Australie; du Canada; de l'Union européenne; du Bangladesh; de la Suisse; du Bésil; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Mali; et de l'Afrique du Sud ont pris la parole.

67. La Présidente a invité le Secrétariat de l'OMC à présenter son rapport sur ses activités de coopération technique.

68. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

69. La Présidente a invité les représentants des organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur à présenter leurs rapports sur leurs activités de coopération technique.

70. Les représentants du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG); de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); de l'Organisation mondiale de la santé (OMS); et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont pris la parole.

---

<sup>5</sup> Document WTO/AIR/IP/30.

71. La Présidente a invité les Membres à formuler des observations.

72. Les représentants de Sri Lanka; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; et de l'Inde ont pris la parole.

73. La Présidente a remercié les Membres et les organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur pour leurs renseignements très utiles. Étant donné que certains de ces renseignements n'étaient parvenus au Secrétariat que très récemment et qu'ils n'étaient disponibles que dans la langue originale, elle donnerait aux Membres la possibilité de formuler d'autres commentaires à la prochaine réunion du Conseil.

74. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

### **13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RENDRE LES MPME COMPÉTITIVES – RENDRE LES MPME COMPÉTITIVES GRÂCE À LA PROTECTION INCLUSIVE DE DIFFÉRENTES FORMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

75. La Présidente a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Australie, du Canada, du Chili, de l'Union européenne, du Japon, de Singapour, de la Suisse, du Taipei chinois, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Ces délégations avaient aussi soumis une communication<sup>6</sup> pour permettre aux Membres de se préparer à la discussion. Depuis la distribution de l'ordre du jour révisé, la République de Corée avait été ajoutée à la liste des coparrains de ce point et de la communication correspondante. La Présidente a invité les coparrains à présenter la communication.

76. Les représentants du Japon; des États-Unis d'Amérique; de Singapour; de Australie; de l'Union européenne; de l'Équateur; de la République de Corée; de la Suisse; du Canada; du Royaume-Uni; d'El Salvador; du Taipei chinois; des Philippines; du Bésil; du Mexique; du Pérou; de la Chine; et de l'Inde ont pris la parole.

77. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

### **14 DEMANDE DÛMENT MOTIVÉE DES PMA TENDANT À CE QUE SOIT PROROGÉE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES**

78. La Présidente a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Tchad au nom du Groupe des PMA et qu'une communication avait été distribuée.<sup>7</sup> Elle a rappelé que la période de transition prévue pour les PMA avait été prorogée à deux reprises, la dernière fois en vertu de la Décision du Conseil des ADPIC du 11 juin 2013.<sup>8</sup> S'agissant des prorogations de la période de transition, la deuxième phrase de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC disposait ce qui suit: "Sur demande dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai." La Présidente a invité le Groupe des PMA à présenter la demande.

79. Le représentant du Tchad, au nom du Groupe des PMA, a pris la parole.

80. La Présidente a invité les Membres à prendre la parole.

81. Les représentants du Bangladesh; du Bangladesh, au nom du Groupe des PMA; du Népal; du Mali; du Cambodge; de l'Angola; de l'Afghanistan; du Sénégal; de la Jamaïque, au nom du Groupe ACP; de la Chine; de l'Afrique du Sud; de l'Argentine; de l'Égypte; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; de l'Indonésie; de la Turquie; des États-Unis d'Amérique; de l'Union européenne; d'Oman; de l'Inde; du Japon; du Nigéria; du Royaume-Uni; de la Suisse; et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont pris la parole.

<sup>6</sup> Document IP/C/W/667.

<sup>7</sup> Document IP/C/W/668.

<sup>8</sup> Document IP/C/64.

82. La Présidente a proposé que le Groupe des PMA mène des consultations avec les Membres qui étaient intervenus lors de la réunion en cours afin d'aplanir les divergences. Elle se tenait elle-même à la disposition des Membres pour des consultations. Eu égard au caractère urgent de la question lié à l'approche du délai de 2021, elle a proposé de revenir à cette demande à la prochaine réunion.

83. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa prochaine réunion.

#### **15 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19**

84. La Présidente a dit que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Inde et de l'Afrique du Sud et qu'une communication avait été distribuée.<sup>9</sup> Elle a invité l'Inde et l'Afrique du Sud à présenter leur proposition.

85. Les représentants de l'Inde et de l'Afrique du Sud ont pris la parole.

86. La Présidente a invité les Membres à prendre la parole.

87. Les représentants du Kenya; du Nigéria; du Bangladesh; de Sri Lanka; du Pakistan; de la République bolivarienne du Venezuela; du Népal; des Philippines; du Nicaragua; du Chili; de la Turquie; de l'Égypte; de l'Indonésie; de l'Argentine; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; de la Chine; de la Thaïlande; de la Tunisie; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; de l'Équateur; du Sénégal; du Costa Rica; de Maurice; de la Colombie; d'El Salvador; du Mali; de la Jamaïque; de l'Union européenne; des États-Unis d'Amérique; de la Suisse; du Japon; de la Norvège; du Royaume-Uni; du Brésil; du Mozambique; du Canada; de l'Australie; du Honduras; du Saint-Siège; de l'Organisation mondiale de la santé (OMS); et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ont pris la parole.

88. La Présidente a invité le Secrétariat à parler des exigences de procédure.

89. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

90. Le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole.

91. La Présidente a fait observer que la proposition avait été soumise au Conseil le 2 octobre 2020, et que le délai de 90 jours expirerait donc le 31 décembre 2020. Sur le plan pratique, cela signifiait que la dernière occasion pour le Conseil d'adopter le rapport prévu par l'article IX:3 b) de l'Accord de Marrakech serait donc avant les fêtes de fin d'année, en décembre. Afin de faciliter une nouvelle convocation du Conseil aux fins d'examiner un rapport à cet égard, la Présidente a proposé de maintenir ce point de l'ordre du jour ouvert. Elle a encouragé les Membres à poursuivre les consultations sur la proposition et à s'efforcer d'aplanir les divergences.

92. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de maintenir ce point de l'ordre du jour ouvert.

93. Lors de la reprise de la session formelle du Conseil des ADPIC le 10 décembre 2020, la Présidente a indiqué qu'elle avait convoqué le Conseil le 20 novembre et le 3 décembre en réunion informelle ouverte pour faire le point sur l'évolution des positions depuis la suspension en octobre et pour poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour en mode informel. Lors de ces réunions, les délégations avaient mis en avant leur objectif commun, à savoir garantir à tous l'accès à des vaccins et des médicaments de qualité, sûrs, efficaces et abordables. Elles avaient également à cette occasion échangé leurs points de vue, demandé des éclaircissements et fourni des renseignements sur le fonctionnement, la mise en œuvre et l'incidence de la dérogation demandée.

94. La Présidente a dit qu'elle avait également tenu des consultations entre le 26 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre afin de sonder les délégations sur a) le type de rapport sur lequel le Conseil des ADPIC pourrait se mettre d'accord lors de la réunion en cours et b) la manière dont un engagement sur le fond pourrait être facilité à l'avenir, étant donné l'importance de mener des discussions significatives

<sup>9</sup> Document IP/C/W/669.

et ciblées sur la teneur de la proposition. Pendant ces consultations, elle avait eu le sentiment qu'un accord se dégagait sur le fait que le Conseil des ADPIC devrait soumettre une communication au Conseil général qui soit neutre et factuelle, et qui reflète l'état d'avancement des discussions et l'absence de consensus sur la proposition de dérogation au sein du Conseil des ADPIC à ce stade. Les délégations avaient également estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions sur cette question au Conseil des ADPIC.

95. Sur la base de ces consultations, et après les discussions menées lors de la réunion informelle ouverte du 3 décembre, un point relatif à un rapport de situation concernant l'examen de la demande de dérogation avait été inscrit à l'ordre du jour proposé de la prochaine réunion du Conseil général prévue les 16 et 17 décembre. Pendant la réunion informelle du 3 décembre, la Présidente avait distribué un projet de texte concernant un tel rapport de situation oral et invité les Membres à faire des commentaires à ce sujet avant le 7 décembre. Tenant compte des commentaires reçus dans ce délai, elle avait mené de nouvelles consultations les 8 et 9 décembre et distribué un projet de rapport de situation révisé.

96. À la lumière de ces réunions et consultations informelles, la Présidente a proposé que le Conseil convienne qu'elle présenterait un rapport de situation oral au Conseil général comme suit:

Lors de la réunion du Conseil des ADPIC des 15 et 16 octobre 2020, l'Inde et l'Afrique du Sud ont présenté le document IP/C/W/669, demandant une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19, qui avait été distribué le 2 octobre 2020 et coparrainé depuis par les délégations du Kenya, de l'Eswatini, du Pakistan, du Mozambique et de la Bolivie. Le Conseil a poursuivi ses discussions au titre de ce point de l'ordre du jour lors de la reprise de sa session le 10 décembre 2020.

Pendant ces réunions, et lors des réunions informelles du 20 novembre et du 3 décembre, les délégations ont mis en avant leur objectif commun consistant à garantir à tous l'accès à des vaccins et médicaments de qualité, sûrs, efficaces et abordables. Elles ont échangé leurs points de vue, demandé des éclaircissements et fourni des renseignements sur la demande de dérogation, mais n'ont pas pu parvenir à un consensus. Elles ont indiqué qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions sur la demande de dérogation et sur les vues qu'elles avaient échangées.

Cela signifie que le Conseil des ADPIC n'a pas encore terminé son examen de la demande de dérogation et ne sera peut-être pas en mesure de le faire dans le délai de 90 jours prescrit à l'article IX:3 de l'Accord de Marrakech. Par conséquent, le Conseil des ADPIC poursuivra son examen de la demande de dérogation et fera rapport au Conseil général, conformément à l'article IX:3 de l'Accord de Marrakech.

97. Le Conseil en est ainsi convenu.

98. La Présidente a remercié toutes les délégations, en particulier celles qui avaient participé aux consultations, pour l'esprit constructif dont elles avaient fait preuve pendant les discussions sur ce rapport. S'agissant des étapes suivantes pour le Conseil des ADPIC, elle a indiqué que la prochaine réunion ordinaire était prévue les 10 et 11 mars 2021. Afin de permettre la poursuite de l'examen de la demande de dérogation avant cette date, elle a proposé que le Conseil réserve le 19 janvier et le 4 février 2021 pour des réunions qui pourraient être consacrées aux discussions sur la demande de dérogation. La prochaine réunion ordinaire – avec l'ordre du jour complet habituel – resterait prévue pour les 10 et 11 mars.

99. Le Conseil en est ainsi convenu.

100. Les représentants de la Malaisie; du Canada; du Chili; de la Bolivie; de Sri Lanka; du Tchad; de la Norvège; de la Turquie; de Singapour; du Viet Nam; de Eswatini; de l'Égypte; de l'Indonésie; de l'Union européenne; du Japon; de la Chine; du Royaume-Uni; d'Oman; de Maurice; de la République bolivarienne du Venezuela; de l'Ukraine; des États-Unis d'Amérique; de l'Équateur; de

la République de Corée; d'El Salvador; de la Nouvelle-Zélande; du Mozambique; du Brésil; de la Jamaïque; de l'Inde; du Pakistan; de la Suisse; d'Israël; de la Colombie; du Bangladesh; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; du Botswana; de l'Afrique du Sud; du Népal; et du Vanuatu ont pris la parole.

## 16 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

101. La Présidente a rappelé que dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique<sup>10</sup>, le Conseil des ADPIC avait pour mandat d'examiner les questions liées à la propriété intellectuelle qui se posent dans le contexte du commerce électronique, y compris la protection du droit d'auteur et des droits connexes et les moyens de faire respecter ces droits, la protection des marques de fabrique ou de commerce et les moyens de faire respecter les droits y afférents, et les nouvelles technologies et l'accès à la technologie, et de faire rapport sur ces questions. En vertu de la Décision du Conseil général du 10 décembre 2019<sup>11</sup>, les Membres étaient convenus de redynamiser les travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique sur la base du mandat existant. La décision prévoyait des discussions structurées "portant sur tous les sujets d'intérêt liés au commerce proposés par les Membres, y compris les PMA".

102. Les autres organes ayant reçu directement un mandat au titre du Programme de travail – le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises et le Comité du commerce et du développement – avaient maintenu ce point à leur ordre du jour ordinaire. Au Conseil des ADPIC, la question avait été abordée à plusieurs reprises depuis 1999, avec parfois des intervalles importants, sans que les Membres ne parviennent à se mettre d'accord pour la traiter comme un point ordinaire de l'ordre du jour. Plus récemment, elle avait été mentionnée et débattue de manière intermittente sur une base *ad hoc* dans le cadre de l'ordre du jour de réunions tenues en 2017 et 2018 et, tout dernièrement, de la réunion précédente du Conseil du 30 juillet 2020.

103. Lors des consultations tenues en septembre 2020, plusieurs délégations avaient fait part de leur intérêt de travailler à nouveau sur cette question, notamment d'examiner les politiques nationales dans le domaine du numérique ainsi que la question de l'accès à la technologie numérique. Certains Membres avaient encouragé les délégations à soumettre des propositions et des communications avant les réunions, faisant ainsi suite à la référence aux "sujets d'intérêt proposés par les Membres" contenue dans la Décision du Conseil général. Dans ce contexte, la Présidente avait proposé que le point relatif au commerce électronique soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la réunion en cours afin de donner aux Membres l'occasion de discuter de la manière dont le Conseil devrait s'acquitter de son mandat au titre du Programme de travail à l'avenir.

104. La Présidente avait le sentiment que les délégations avaient proposé un certain nombre de sujets, tant lors des consultations de septembre 2020 qu'à la réunion du Conseil du 30 juillet 2020, sur lesquels le Conseil pourrait mener des discussions structurées, comme le prescrivait le Programme de travail, si ces sujets intéressaient les Membres. Si tel était le cas, le Conseil des ADPIC souhaiterait peut-être maintenir ce point à son ordre du jour ordinaire, comme le faisaient les autres organes ordinaires mandatés par le Programme de travail, et définir une structure de discussion, afin de donner suite aux instructions des Ministres à cet égard. La Présidente a invité les Membres à faire part de leurs réflexions sur le fond des discussions relatives au commerce électronique et sur la manière de traiter ce point dans l'ordre du jour du Conseil à l'avenir.

105. Les représentants du Tchad, au nom du groupe des PMA; de la Chine; du Bangladesh; de l'Afrique du Sud; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; des États-Unis d'Amérique; de l'Union européenne; de l'Indonésie; de l'Australie; et de l'Inde ont pris la parole.

106. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

## 17 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

107. La Présidente a rappelé que ce point de l'ordre du jour avait pour but de tenir les Membres informés des faits nouveaux survenus dans d'autres organes de l'OMC qui avaient un rapport avec

<sup>10</sup> Document WT/L/274.

<sup>11</sup> Document WT/L/1079.

les ADPIC. Ce point n'appelait donc pas de discussions. Elle a invité le Secrétariat à présenter aux Membres les renseignements habituels sur les questions liées à la propriété intellectuelle examinées dans le contexte des examens des politiques commerciales de différents Membres ainsi que dans le rapport de suivi du Directeur général.

108. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

109. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

## **18 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES**

110. La Présidente a rappelé que 14 demandes de statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC, présentées par des organisations intergouvernementales, étaient toujours en attente.<sup>12</sup> Les renseignements fournis par ces organisations sur la nature de leurs activités respectives et les raisons pour lesquelles elles souhaitaient obtenir le statut d'observateur étaient accessibles sur le site Web des Membres.<sup>13</sup> La Présidente a invité les Membres et les observateurs à présenter tout fait nouveau.

111. La Présidente a rappelé qu'à sa réunion de novembre 2012, le Conseil était convenu d'accorder le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion, à l'Association européenne de libre-échange (AELE). Depuis lors, cette invitation avait été renouvelée à chaque réunion. La Présidente a proposé d'inviter à nouveau l'AELE à prendre part à la prochaine réunion formelle du Conseil sur une base *ad hoc*.

112. Le Conseil est convenu d'inviter l'AELE à prendre part à sa prochaine réunion sur une base *ad hoc*.

## **19 RAPPORT ANNUEL**

113. La Présidente a fait observer que le projet de rapport annuel du Conseil avait été distribué pour que les Membres puissent l'examiner.<sup>14</sup> Il serait actualisé afin de tenir compte des discussions tenues pendant la présente réunion. La Présidente a invité les Membres à faire part de leurs observations sur ce projet de rapport.

114. La Présidente a proposé que le Conseil convienne de prier le Secrétariat de mettre à jour le projet de rapport afin de tenir compte des discussions qui avaient eu lieu à la réunion en cours. Le projet révisé serait transmis par fax aux Membres, qui disposeraient ensuite d'une semaine pour formuler leurs observations sur les parties mises à jour du projet de rapport.

115. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et en est ainsi convenu.

## **20 AUTRES QUESTIONS**

### **20.1 Dates des réunions en 2021**

116. La Présidente a indiqué que le Secrétariat avait réservé des salles de réunion pour que le Conseil des ADPIC puisse se réunir en 2021 aux dates suivantes: 10 et 11 mars, 8 et 9 juin et 13 et 14 octobre.<sup>15</sup>

117. La Présidente a demandé aux Membres si ces dates leur convenaient.

118. Le Conseil en est ainsi convenu.

<sup>12</sup> La liste actualisée est reproduite dans le document IP/C/W/52/Rev.14.

<sup>13</sup> Disponible à l'adresse suivante:

[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/trips\\_e/xtrips\\_e/igo\\_observer\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/xtrips_e/igo_observer_e.htm).

<sup>14</sup> Document JOB/IP/39.

<sup>15</sup> Ces dates ont été arrêtées en coordination avec l'OMPI.



119. La Présidente a indiqué que l'atelier technique de l'OMC intitulé "Une approche intégrée en matière de santé, de commerce et de propriété intellectuelle pour faire face à la pandémie de COVID-19" se tiendrait le 21 octobre 2020, de 12 heures à 15 heures.

---